

FICHE 7 LE TÉLÉCHARGEMENT ILLÉGAL ET LES RISQUES JURIDIQUES

En principe, pour réaliser une copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, il faut avoir l'autorisation des titulaires de droits sur l'œuvre en cause. Le téléchargement illégal consiste à réaliser une copie temporaire ou définitive d'œuvres protégées sans l'autorisation des ayants droit et sans que ces derniers soient rémunérés.

► QUELLES SONT LES TECHNIQUES UTILISÉES POUR COPIER DES ŒUVRES SUR INTERNET ?

Le **partage en pair à pair**, le **téléchargement direct** et indépendamment du téléchargement à proprement parler, la **diffusion en flux (le streaming)**.

Ces moyens techniques ne sont pas en eux-mêmes illégaux, mais c'est leur utilisation en violation du droit d'auteur et des droits voisins qui l'est.

Au-delà des poursuites qui peuvent être engagées, il est important de connaître les risques des sites illicites afin de protéger les enfants.

► LA PROCÉDURE DE LA RÉPONSE GRADUÉE

La réponse graduée est un **mécanisme de prévention** qui rappelle au **titulaire d'une connexion internet** son **obligation de veiller à ce que celle-ci ne soit pas utilisée, par lui-même ou par tiers, pour télécharger ou mettre à disposition sur les réseaux de pair à pair des œuvres protégées par un droit d'auteur**. Elle peut aboutir à une sanction pénale dans les cas où les personnes avisées ne tiennent pas compte des recommandations reçues.

► QUELS SONT LES RISQUES JURIDIQUES ENCOURUS EN CAS DE MISE À DISPOSITION ILLICITE D'ŒUVRES SUR INTERNET ?

- *Contravention de négligence caractérisée* : le titulaire de l'abonnement à internet doit veiller à l'usage licite de sa connexion. S'il ne prend pas de mesures pour éviter un usage illicite de celle-ci cela constitue l'infraction de négligence caractérisée. Il encourt une peine **d'amende de 1 500 € pour les personnes physiques** et 7 500€ pour les personnes morales.
- *Délit de contrefaçon* : La peine encourue est de **3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende**.

► QUI PEUT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES ?

En utilisant un logiciel pair à pair pour télécharger ou mettre à disposition des œuvres protégées par le droit d'auteur, **le titulaire de la connexion à internet** sera destinataire de recommandations de l'Hadopi et, en cas de constats répétés, être poursuivi pénalement sur le fondement de **la contravention de négligence caractérisée**.

La responsabilité de **l'utilisateur du logiciel pair à pair** lui-même, peut également faire l'objet de poursuites sur le fondement **du délit de contrefaçon**.

► COMMENT SÉCURISER EFFICACEMENT SA CONNEXION INTERNET ?

SÉCURISER LES APPAREILS (DU FOYER OU DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE) :

- désinstaller le logiciel pair à pair ;
- paramétrer les ordinateurs partagés avec un mode administrateur/utilisateur ;
- appliquer un outil de contrôle parental.

SÉCURISER SA CONNEXION :

- paramétrer son boîtier de connexion (définir des plages horaires d'accès au wifi, masquer son réseau) ;
- installer une clé Wifi (type WEP/WPA2) et la mettre à jour régulièrement ;
- être vigilant si l'on communique sa clé Wifi.

► LES OUTILS DE L'HADOPI POUR ENCOURAGER L'OFFRE LÉGALE

Dans le cadre de sa mission d'encouragement au développement de l'offre légale, l'Hadopi a pour objectif de renforcer la visibilité de l'offre légale et d'améliorer l'information de l'internaute.

► L'OFFRE LÉGALE RÉFÉRENCÉE PAR L'HADOPI

Elle permet aux internautes **de connaître les offres culturelles disponibles en ligne de manière légale** dans les domaines de la musique, de l'audiovisuel, des livres numériques, des jeux vidéo, de la photographie, des contenus en réalité virtuelle. **Plus de 420 sites et services** sont référencés.

► COMMENT RECONNAÎTRE L'OFFRE LÉGALE ?

Pour les sites ne figurant pas sur ce portail, l'application d'un faisceau d'indices peut permettre de déceler la nature légale ou non d'un site mettant à disposition des œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment la présence de mentions légales, une politique responsable de respect du droit d'auteur, la présence de publicité abondante et l'indifférence du caractère payant du contenu.

► LES ATOUTS DE L'OFFRE LÉGALE

- ▶ des contenus adaptés à chacun, en fonction de l'usage, des centres d'intérêt ou encore une signalétique claire selon l'âge;
- ▶ pas d'exposition à des publicités choquantes et/ou inadaptées;
- ▶ un paiement sécurisé et protégé;
- ▶ une offre qui permet une attitude responsable protège les droits d'auteur, respecte la loi et favorise la création et la diversité culturelle.

POUR PLUS D'INFORMATIONS (EXEMPLES D'OEUVRES PROTÉGÉES), VOUS POUVEZ CONSULTER LA FICHE 7 : LE TELECHARGEMENT ILLÉGAL ET LES RISQUES JURIDIQUES